



Communes de  
**MONTOIS LA MONTAGNE - RONCOURT**  
SAINTE MARIE AUX CHENES - SAINT PRIVAT LA MONTAGNE

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINERS

## REVISION

Visé pour être annexé à mon arrêté n° DDTSR/RECLUPR 2010-003 du 22 JUILLET 2010

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
et par déléguation,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François TRÉFFEL

## ELABORATION

PRESCRIPTION A.P. du 31 juillet 2003  
ENQUETE PUBLIQUE du 19 janvier au 9 février 2005  
APPROBATION A.P. du 31 mars 2005

## REVISION

PRESCRIPTION A.P. du 19 février 2007  
Mise en application immédiate A.P. du

ECHELLE 1/5000

LEGENDE	
<b>R1</b>	ZONE ROUGE - Fontis / Effondrements / Eboulements / Puits → INCONSTRUCTIBLE
<b>R2</b>	ZONE ROUGE - Affaissements progressifs, sauf zones urbaines pour les communes contraintes ( DTA ) → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
<b>R3</b>	ZONE ROUGE - Fontis expertisés aléas faible, moyen, fort (surveillé) → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
<b>O1à6</b>	ZONE ORANGE - Affaissements progressifs en zones urbaines des communes contraintes ( DTA ) → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS
<b>J</b>	ZONE JAUNE - Mouvements résiduels communes significativement concernées ( DTA ) → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS
---	Limite de zone

